

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Bernard Mallet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Martin Laplaine conseiller

2025-06-302 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-303 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 ET DU 27 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 et du 27 mai 2025 et de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-304 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-1045 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-06-305 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2025-05-296.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 30 mai 2025, et qui concerne la résolution 2025-05-296.

2025-06-306 OMNIUM DE GOLF THIBERT AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE – CLUB DE GOLF LÉRY – MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT que le 10 septembre prochain se tiendra la 9^e édition de l'Omnium de golf Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT les forfaits de commandites proposés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu :

- QUE ce Conseil participe à la 9^e édition de l'Omnium de golf Thibert par l'achat d'un billet au montant de 300 \$ (plus les taxes, si applicables) et de deux billets pour le souper au montant de 150 \$ (plus les taxes, si applicables);
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-307 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY – PORTE À PORTE 2025 EN COLLABORATION AVEC STÉPHAN LAPERRIÈRE, AGENT SOCIOCOMMUNAUTAIRE À MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay est un organisme à but non lucratif qui opère auprès des personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le Centre aimerait faire du porte-à-porte dans la Ville de Mercier durant l'été 2025 dans le cadre du programme *Initiative de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité* (ITMAV) en collaboration avec Stéphan Laperrière, agent sociocommunautaire du service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que les visites prendront environ de 3 à 6 jours pendant l'été;

CONSIDÉRANT que le projet vise les personnes de 50 ans et plus qui sont en situation d'isolement et qui sont en manque de services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE ce Conseil accorde l'autorisation au Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay de faire du porte-à-porte sur le territoire de la Ville de Mercier au cours de l'été 2025;
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'accompagnement des bénévoles par un policier du SPVDM.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-308 RESTRUCTURATION – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE la division des technologies de l'information relève dorénavant directement de la direction générale;

- QUE le nom de la direction soit dorénavant *Direction des communications et des relations avec les citoyens*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-309 ÉVICTION – BAIL RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a fait l'acquisition de l'Église Sainte-Philomène afin de la transformer en centre communautaire, soit pour en changer l'affectation;

CONSIDÉRANT que l'ancien presbytère fait toujours l'objet d'un bail résidentiel;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1959 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991);

CONSIDÉRANT que la locataire a déjà été avisée de l'intention de ce Conseil de mettre fin au bail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QU'il soit procédé à l'éviction de la locataire de l'ancien presbytère en date du 30 juin 2026;
- QU'il soit procédé à la transmission des avis requis;
- QUE l'indemnité prévue par la loi soit offerte à la locataire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-310 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement modifiant le Règlement 2022-1004 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-311 OCTROI DE CONTRAT – SOCIÉTÉ SMI PERFORMANCE.

CONSIDÉRANT l'offre de services de la société SMI Performance;

CONSIDÉRANT les besoins à la direction des Finances et Trésorerie;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil octroie un contrat au montant de 28 200.00 \$ à l'exclusion des taxes à la société SMI Performance afin de procéder à l'analyse des fonctions de la direction Finances et Trésorerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-312 NOMINATION. JOURNALIER – OPÉRATEUR TUYAUTEUR.

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier – opérateur tuyauteur le 13 mai 2025 (résolution 2025-05-267);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 20 au 26 mai 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT l'article 9.07a de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Christopher Curadeau au poste de journalier – opérateur tuyauteur;
- QUE la nomination soit effective à compter du dimanche 15 juin 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 4, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-313 NOMINATION. JOURNALIER – CHAUFFEUR.

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier – chauffeur le 13 mai 2025 (résolution 2025-05-267);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 20 au 26 mai 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été reçues de l'interne;

CONSIDÉRANT l'article 9.07a de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Christian Villeneuve au poste de journalier – chauffeur;
- QUE la nomination soit effective à compter du 15 juin 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-314 PERMANENCE. MARIE-ISABELLE ANGHELOVICI.

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Marie-Isabelle Anghelovici au poste de directrice des finances et trésorerie (résolution #2024-11-591) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative, du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT que madame Anghelovici répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu :

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Marie-Isabelle Anghelovici au poste de directrice des finances et trésorerie et trésorière en date du 9 juin 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-315 RESTRUCTURATION – ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins municipaux en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une restructuration pour combler ces besoins;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil procède à l'abolition du poste de technicien en urbanisme et du poste de conseiller en environnement;
- QUE ce Conseil procède à la création d'un poste-cadre de chef de division – environnement et d'un poste d'inspecteur en environnement;
- QUE les deux nouveaux postes créés relèvent de la direction de Travaux publics et du Génie;
- QUE la direction de la direction des Travaux publics et du Génie soit renommée direction des *Travaux publics, du Génie, de l'Environnement et des Changements climatiques*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-316 AUTORISATION DE TRANSFERT – TRAVAUX CONTINGENTS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- D'autoriser un transfert de 127 692.90 \$ en provenance de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations – bâtiments et infrastructures vers le poste budgétaire du présent projet 23-080-00-301;

- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à approuver, selon sa délégation de pouvoir, les travaux supplémentaires jusqu'à concurrence de 209 258.28 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-317 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION. APPEL D'OFFRES 2025-TP-29 – CONCEPTION-CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE CLÉ EN MAIN D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC LOISELLE.

CONSIDÉRANT que la Ville de mercier publiera un appel d'offres pour la réalisation d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée au Parc Loiselle;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération attachée à la présente résolution dans le cadre de l'appel d'offres 2025-TP-29 pour la réalisation d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée au Parc Loiselle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-318 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-28.40 – INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU.

CONSIDÉRANT les obligations de la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil d'améliorer la performance de la Ville dans la détection de fuites;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux (2) fournisseurs :

- Compteurs d'eau du Québec	=	58 300.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Plomberie Déziel	=	37 950.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la politique d'achat local;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE le contrat 2025-TP-28.40 pour l'installation de compteurs d'eau soit octroyé à la société Plomberie Roger Déziel inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 37 950.00 \$ à l'exclusion des taxes, en plus d'une contingence maximale de 3 795.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un total de 41 745.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds discrétionnaire des élus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-319 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-28.00 ACHAT DE COMPTEURS D'EAU.

CONSIDÉRANT la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil d'améliorer la performance de la Ville dans la détection de fuites;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat de compteurs d'eau, seule la société Compteurs d'eau du Québec est en mesure de fournir des compteurs d'eau compatibles avec la technologie utilisée par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'Appel d'Offres du Québec le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre fournisseur ne s'est manifesté suite à cet avis d'intention;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE le contrat 2025-TP-28.00 pour l'achat de compteurs d'eau soit octroyé à la société Compteurs d'eau du Québec, sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 55 681.00 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 5 568.10 \$ à l'exclusion des taxes pour un total de 61 249.10 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds discrétionnaire des élus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-320 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-12 – 535, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE VISANT LA HAUTEUR D'UN GARAGE DÉTACHÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 535, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à permettre que la hauteur du garage atteigne 5 mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres pour un garage détaché;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande sur les PIIA (sommaire – 7192);

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2025-12 afin de permettre :
 - que la hauteur du garage atteigne 5 mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres pour un garage détaché;
- à la condition suivante :
- Que la demande de PIIA 2025-0099 soit approuvée par ce Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-321 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-13 – 49, RUE SAUVÉ VISANT LA HAUTEUR D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 49, rue Sauvé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à permettre que :

- le garage projeté ait une hauteur maximale de 4 m, alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres;
- l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 53.25 m², alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3), du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de 800 m² ou moins;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande sur les PIIA (sommaire – 7194);

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2025-13 afin de permettre :
 - que le garage projeté ait une hauteur maximale de 4 m, alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres;
 - que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 53.25 m², alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3), du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de 800 m² ou moins;
- à la condition suivante :
- Que la demande de PIIA 2025-0102 soit approuvée par ce Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-322 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-14 – 655, BOULEVARD SALABERRY VISANT LA DISTANCE MINIMALE REQUISE POUR UNE VÉRANDA 3 SAISONS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 655, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à permettre un solarium 3 saisons avec une distance minimale de 2.46 mètres par rapport aux limites de terrain, alors que l'article 6.3.10 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2025-14 afin de permettre :
 - la construction d'un solarium 3 saisons avec une distance minimale de 2.46 mètres par rapport aux limites de terrain, alors que l'article 6.3.10 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-323 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 49, RUE DE CARILLON.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 49, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par Homero Cabrera, technologue professionnel en architecture, le tout identifié à la demande de permis 2025-0107.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-324 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 36, RUE DES ÉPINETTES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 36, rue des Épinettes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Marc-Antoine Boulé, technologue professionnel en architecture, le tout identifié à la demande de permis 2025-0110.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-325 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 52, RUE LALONDE – LOT 6 400 726.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 52, rue Lalonde (lot 6 400 726);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation unifamiliale isolée*, selon le modèle D et selon les plans déposés et réalisés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel en architecture, le tout identifié à la demande de permis 2025-0147.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-326 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 29, RUE SAMBAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 29, rue Sambault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, le tout identifié à la demande de permis 2025-0147.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-327 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN GAZEBO AU 60, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un gazebo a été déposée pour le 60, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un gazebo* selon les plans déposés par la requérante, le tout, conformément à la demande de permis 2025-0180.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-328 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 535, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché a été déposée pour le 535, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de dérogation mineure (sommaire – 7193);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un garage détaché* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié à la demande de permis 2025-0099.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-329 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 49, RUE SAUVÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché a été déposée pour le 49, rue Sauvé;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de dérogation mineure (sommaire – 7195);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un garage détaché* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié à la demande de permis 2025-0102.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-330 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 2, RUE MYRE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché a été déposée pour le 2, rue Myre;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de dérogation mineure – Résolution numéro 2025-05-300;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un garage détaché* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié à la demande de permis 2025-0102.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-331 ADOPTION. RÈGLEMENT 2025-1050 À CARACTÈRE PROVISOIRE SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES OU DES RESSOURCES EN EAU.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 29 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2025-1050 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-332 AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS DE DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant divers règlements d'urbanisme sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet de règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-06-333 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2025-1051 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-334 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACES ET APPUI FINANCIER AUX SPORTS DE GLACE – HEURES 2025-2026.

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les sports de glace adopté par ce Conseil au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la société Centre sportif Mercier inc. au pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier assume le coût des heures de glace les plus dispendieuses des contrats de l'Association de hockey mineur et du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil entend statuer sur le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ces heures sont au seul bénéfice des citoyens de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce Conseil annonce son intention de réserver les heures de glace selon les modalités suivantes :

Association de hockey mineur

15 heures financées par la Ville de Mercier
12 heures financées par l'Association

Club de patinage artistique

6 heures financées par la Ville de Mercier
3.5 heures financées par le Club

- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 148 158.36 \$ (taxes nettes);

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-335 AUTORISATION DES CONTRATS ANNEXES ANNUELS AVEC LE CENTRE SPORTIF DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que les contrats en pièces jointes ont été validés par la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit autoriser les contrats connexes annuels;

CONSIDÉRANT les heures de glace prévues pour le Club de patinage artistique et l'Association de Hockey mineur pour une dépense de 148 158.36 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les heures de la programmation des loisirs qui totalisent un montant de 13 690.37\$ (taxes nettes) pour un total de 161 848.73 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT les contrats attachés à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil de ville autorise les contrats connexes et autorise M. Eric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire à signer les documents;
- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 161 848.73 \$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-336 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE – JEANNE MALLETTE – VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que madame Jeanne Mallette est âgée de 14 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Jeanne Mallette est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Jeanne Mallette répond aux critères du programme de bourse sportive – Volet sport de glace de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Jeanne Mallette, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-337 ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE CONTRÔLE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-620 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) concernant les plantes exotiques envahissantes répertoriées dans le Boisé dans un Grand Jardin;

CONSIDÉRANT l'obtention de l'aide financière de la FFQ avec le soutien financier du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCCF);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière couvre 80 % du coût total de cette étude jusqu'à un maximum de 13 766 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu :

- QUE ce conseil autorise monsieur René Chalifoux à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Mercier et la Fondation de la faune du Québec concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-06-338 ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE CONTRÔLE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN : OCTROI D'UN MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC.

CONSIDÉRANT l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que les plantes exotiques envahissantes répertoriées dans le Boisé dans un Grand Jardin représentent une menace pour l'intégrité des milieux naturels et la biodiversité;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Nature-Action Québec pour une étude d'avant-projet pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes dans le Boisé dans un Grand Jardin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu :

- QUE ce Conseil octroie à Nature-Action Québec le mandat pour l'étude d'avant-projet pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes dans le Boisé dans un Grand Jardin, pour un montant de 16 000 \$ exempt de taxes, lequel inclut un mandat de consultation avec l'organisme Héritage Saint-Bernard;
- QUE cette dépense, diminuée de la subvention de 13 766 \$, soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-410.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 27.

La période de questions a eu lieu à 20 h 32.

2025-06-339 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 47.

ADOPTÉE à l'unanimité